

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** COLORTREND 950-1059 TRO TR RED OXIDE

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**SAP Specification** 99018098

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Colorants for tinting of paints / coatings.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** Chromaflo Technologies B.V.  
P.O. Box 1076, 6201BB Maastricht  
NL-6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas

Chromaflo Technologies Europe B.V.  
Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas

Chromaflo Technologies Finland Oy  
P.O. Box 42, FI-01301 Vantaa  
Heidehofintie 6, FI-01300 Vantaa, Finlande

**Téléphone** +31 (0)43 352-7700

**Téléfax** +31 (0)43 362-2238

**Adresse e-mail** EHS\_EMEA@CHROMAFLO.COM

**GLOBAL EMERGENCY NUMBER** +1-760-476-3961

**Code d'accès** 334294

**Numéro de contrat** 12154

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Autriche Centre d'information antipoison national** +431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Belgique Centre antipoison national** 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Bulgarie Centre d'information toxicologique national** +359 2 9154233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Croatie Centar za kontrolu otrovanja** +3851 2348 342 Information available 24/7 in Croatian and English.

**Chypre Poison Centre** 1401 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**République tchèque Centre d'information antipoison national** +420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Danemark Centre antipoison national** +45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<b>Estonie Centre d'information antipoison national</b>	16662 or abroad: (+372) 7943 794 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Finlande Centre d'information antipoison national</b>	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>France Centre antipoison national</b>	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Grèce Κέντρο Δηλητηριάσεων Νοσ.</b>	+ 302107793777 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national</b>	36 80 20 11 99 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Islande Poisons Information Center - Icelandic University Hospital</b>	+ 354 543 2222 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Irlande National Poisons Information Centre</b>	+353 (0)1 809 2166 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia CAV Centro Nazionale di Informazione Tossilogica</b>	0382-24444 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione D</b>	06-68593726 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Az. Osp.Univ. Foggia</b>	800183459 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Az. Osp. "A. Cardarelli"; Napoli</b>	081-5453333 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia CAV Policlinico "Umberto I"; Roma</b>	06-49978000 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia CAV Policlinico "A.Gemelli"; Roma</b>	06-3054343 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica; Firenze</b>	055-7947819 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Osp. Niguarda Ca' Granda; Milano</b>	02-66101029 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII; Bergamo</b>	800883300 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Italia Azienda Ospedaliera Integrata Verona</b>	800011858 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Lettonie Toksikologijas un sepesu klinikas Saindesanas un Salu informacijas</b>	(+371) 67042473, 112 (national) (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Lituanie Neatidėliotina informacija apsinuodijus</b>	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Malte Service des accidents et des urgences</b>	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)</b>	030-274 88 88 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<b>Norvège Centre d'information antipoison norvégien</b>	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Portugal Centre antipoison</b>	800 250 250 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica</b>	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Slovaquie Centre d'information toxicologique national</b>	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Slovénie Centre antipoison national</b>	112 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Espagne Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF)</b>	+34 91 562 04 20 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suède Centre d'information antipoison national</b>	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
<b>Suisse Tox Info Suisse</b>	145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### Résumé des dangers

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, danger pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être les risques potentiels si elle est causée dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	-

#### Mentions de mise en garde

<b>Prévention</b>
<b>Intervention</b>
<b>Stockage</b>
<b>Élimination</b>

#### Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1)	1 - < 3	84961-74-0 284-664-9	01-2119985163-33-XXXX	-	<b>Classification :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0.05	2634-33-5 220-120-9	Exempt	613-088-00-6	<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,05 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411 <b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Sens. 1;H317: C >= 0.05 %
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	< 0.0015	55965-84-9 611-341-5	Exempt	613-167-00-5	<b>Classification :</b> Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 2;H310;(ATE: 50 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100) <b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Corr. 1C;H314: C >= 0.6 %, Skin Irrit. 2;H315: 0.06 % <= C < 0.6 %, Eye Dam. 1;H318: C >= 0.6 %, Eye Irrit. 2;H319: 0.06 % <= C < 0.6 %, Skin Sens. 1A;H317: C >= 0.0015 %
Autres composants sous les niveaux déclarables	90 - 100				

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	MAK	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	MAK	0,05 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	MAK	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

#### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
		5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	- MAC	2 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	- MAC	5 mg/m3	Fumée.
		4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	706 part/cm3

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Poussière totale.
		10 mg/m3	Poussière respirable.

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	Vle	2 mg/m3	Alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	Vle	3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	0,3 fibres/cm3	Fibre.

**Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		1 mg/m3	Poussière totale.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	3,5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		1 mg/m3	Poussière totale.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fumée.
Talc (CAS 14807-96-6)	VLCT	2 ppm	Poussière inhalable.
		1 ppm	Alvéolaire.
	VME	0,5 fibres/cm3	

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		10 mg/m3	
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative		
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fumée.
<b>État réglementaire:</b>	Limite Indicative		
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur	Forme
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	4 mg/m3	Alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	3,5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,3 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
	VME	5 mg/m3	Fumée.
		4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
		0,8 mg/m3	Poussière respirable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussières.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussières.
		2 mg/m3	

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussières.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	3,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.



**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	Vle	3 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	6 mg/m3	Poussière totale.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

**Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VLCT	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		2,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VLCT	10 mg/m3	Poussière et fumées.
	VME	5 mg/m3	Poussière et fumées.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		2 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol
		10 mg/m3	
		10 mg/m3	Aérosol
		10 mg/m3	Total
		10 mg/m3	Poussières.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	4 mg/m3	Fumée inhalables.
		1,5 mg/m3	Fumée respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Total

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	VME	0,05 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	5 mg/m3	Poussière et fumées.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	3,5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière totale.
		1 mg/m3	Poussière respirable.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)	VLCT	0,4 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur	Forme
aluminium silicate (CAS 1332-58-7)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.
diron trioxide (CAS 1309-37-1)	VLCT	10 mg/m3	Fumée.
		5 mg/m3	Fumée.
		4 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 mg/m3	Poussière respirable.

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

#### Directives au sujet de l'exposition

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

masse de réaction de Résorption via la peau  
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de  
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide.  
**Forme** Liquide.  
**Couleur** Rouge.  
**Odeur** Léger  
**Point de fusion/point de congélation** Donnée inconnue.  
**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Donnée inconnue.  
**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.  
**Point d'éclair** > 100,00 °C (> 212,00 °F)  
**Température d'auto-inflammabilité** Donnée inconnue.  
**Température de décomposition** Donnée inconnue.  
**pH** 6 - 8  
**Solubilité(s)**  
**Solubilité (dans l'eau)** Donnée inconnue.  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau** Donnée inconnue.  
**Pression de vapeur** Donnée inconnue.  
**Densité de vapeur** Donnée inconnue.  
**Densité relative** Donnée inconnue.  
**Caractéristiques des particules** Donnée inconnue.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité	1230 - 1430 kg/m <sup>3</sup>
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
COLORTREND 950-1059 TRO TR RED OXIDE		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	27880 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	816 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	7220 mg/kg
<b>Composants</b>		
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1) (CAS 84961-74-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
<i>Liquide</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	87,12 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<b>Inhalation</b>		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	0,33 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	64 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.	
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>		
N'est pas listé.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
-----------------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'essais	
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Ablette ( <i>Alburnus alburnus</i> )	>= 8 - <= 13 mg/l, 96 heures
Acide benzènesulfonique , 4-C10-13-sec-alkyl derivs.-, compd. with 2-propanamine (1:1) (CAS 84961-74-0)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	> 10 mg/l, 48 heures
Crustacé	CE50	Daphnie	15, 96 heures
Poisson	CL50	Poisson	> 1 - < 5 mg/l, 96 heures
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,027, 72 heures
	CSEO	Algues	0,0014, 72 heures
Crustacé	CL50	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> )	0,16, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	0,19, 96 heures

Composants	Espèce		Résultats d'essais
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> )	0,1, 21 jours
Poisson	CSEO	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	0,05, 14 jours
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.		
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.		
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.		

## 12.8. Informations supplémentaires

### Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives ) 0,5 mg/kg
	Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives ) 20 mg/kg
	Pesticides chimiques (Comme la somme totale des substances actives ) 5 mg/kg

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Non
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>Sur inventaire (oui/non)*</b>
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Non
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Non
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Non

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
 .  
 AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).  
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
 CEN : Comité européen de normalisation.  
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
 MAC : Concentration maximale autorisée  
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).  
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
 Donnée inconnue.

### Références

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.



**Clause de non-responsabilité**

Les informations de la présente fiche sont basées sur des données présumées exactes. Le fabricant décline toute responsabilité liée à l'utilisation ou la référence à la présente fiche. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ces informations de sécurité ne constituent pas une autorisation à utiliser cette matière selon les revendications de quelque brevet tiers que ce soit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si une utilisation envisagée de cette matière est susceptible d'enfreindre de tels brevets, et d'obtenir les autorisations correspondantes le cas échéant.